FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : KORPOX HR 600 COMP A (R)
Code du produit : 39335A
UFI : NW03-V0KA-000W-TG04

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Composant d'un kit de revêtement d'imperméabilisation et d'étanchéité composite pour la protection des cuves de rétention, bacs de produits chimiques, stations d'épuration et sols industriels.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : VPI - KRISTO.
Adresse : 4 rue Aristide Bergès .38080.L'ISLE D'ABEAU .FRANCE.
Téléphone : +33 (0)4 74 27 59 30. Fax : +33 (0)4 74 27 59 96.
fds.produits@vicat.fr
www.vpi.vicat.fr
Nos FDS sont consultables sur www.quickfds.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).
Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 (Skin Sens. 1, H317).
Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 1 (STOT RE 1, H372).
Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).
Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :

GHS09 GHS08 GHS07

Mention d'avertissement :
DANGER
Identificateur du produit :

EC 216-823-5	2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE
EC 238-878-4	QUARTZ ALVEOLAIRE (FRACTION FINE DE LA SILICE CRISTALLINE)
EC 500-006-8	REACTION PRODUCT : BISPHENOL F-(EPICHLORHYDRIN); EPOXY RESIN
CAS 66070-79-9	ACIDES GRAS D'HUILE DE LIN, POLYMERISES AVEC DU BISPHENOL A, EPICHLOROHYDRINE ET ACIDES GRAS DE SOJA
603-103-00-4	OXIRANE, DERIVES MONO[(C12-14-ALKYLOXY)METHYLE]
EC 701-263-0	BISPHENOL F- EPOXY RESIN
603-073-00-2	BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE

Etiquetage additionnel :

EUH205	Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

EUH211	Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P260	Ne pas respirer les vapeurs.
P273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P280	Porter des gants de protection (caoutchouc nitrile, néoprène), des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux et du visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.Appeler immédiatement un médecin.
P314	Consulter un médecin en cas de malaise.
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Elimination :

P501	Éliminer le contenu/contenant dans un point de collecte de déchets approprié.

2.3. Autres dangers

En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par inhalation et pour les yeux.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 1675-54-3 EC: 216-823-5 REACH: 01-2119456619-26-XXXX 2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411		25 <= x % < 50
CAS: 14808-60-7 EC: 238-878-4 QUARTZ ALVEOLAIRE (FRACTION FINE DE LA SILICE CRISTALLINE)	GHS08 Dgr STOT RE 1, H372	[1]	10 <= x % < 25
CAS: 9003-36-5 EC: 500-006-8 REACH: 01-2119454392-40-0003 REACTION PRODUCT : BISPHENOL F-(EPICHLORHYDRIN); EPOXY RESIN	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 2, H411		2.5 <= x % < 10
CAS: 66070-79-9 ACIDES GRAS D'HUILE DE LIN, POLYMERISES AVEC DU BISPHENOL A, EPICHLOROHYDRINE ET ACIDES	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317		2.5 <= x % < 10

GRAS DE SOJA			
INDEX: 022-006-00-2 CAS: 13463-67-7 EC: 236-675-5 DIOXYDE DE TITANE [SOUS LA FORME D'UNE POUDRE CONTENANT 1 % OU PLUS DE PARTICULES D'UN DIAMETRE <= 10 µM]	GHS08 Wng Carc. 2, H351	[1] [10]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 603-103-00-4 CAS: 68609-97-2 EC: 271-846-8 REACH: 01-2119485289-22 OXIRANE, DERIVES MONO[(C12-14-ALKYLOXY)METHYLE]	GHS07 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317		2.5 <= x % < 10
EC: 701-263-0 REACH: 01-2119485289-22-XXXX BISPHENOL F- EPOXY RESIN	GHS07, GHS09 Wng Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
INDEX: 603-073-00-2 CAS: 1675-54-3 EC: 216-823-5 BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317		0 <= x % < 2.5
CAS: 67762-90-7 SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE RÉACTION DIMÉTHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM		[nano]	0 <= x % < 2.5
CAS: 64741-65-7 EC: 265-067-2 REACH: 01-2119471991-29 NAPHTE LOURD (PETROLE), ALKYLATION	GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH:066	P	0 <= x % < 2.5

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
CAS: 1675-54-3 EC: 216-823-5 REACH: 01-2119456619-26-XXXX 2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4 ,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOX IRANE	Skin Irrit. 2: H315 >=5% Eye Irrit. 2: H319 C>= 5%	orale: ETA = 19800 mg/kg PC
INDEX: 603-073-00-2 CAS: 1675-54-3 EC: 216-823-5 BIS-[4-(2,3-EPOXYPROPOXY)PHENYL]PROPANE	Skin Irrit. 2: H315 >=5% Eye Irrit. 2: H319 C>= 5%	

Nanoforme

Identification	Nanoforme
CAS: 67762-90-7 SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE RÉACTION DIMÉTHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM	Nom de la (des) nano-forme(s)/de l'ensemble de nanoformes: silice amorphe synthétique d50 : 2.5-50

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)
[nano] Nanoforme.
[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.
Note P : La classification comme cancérogène ou mutagène ne s'applique pas car la substance contient moins de 0.1 % poids/poids de benzène (EINECS 200-753-7).
Note 10 : La classification en tant que cancérogène par inhalation s'applique uniquement aux mélanges sous forme de poudre contenant 1 % ou plus de dioxyde de titane qui se présente sous la forme de particules ou qui est incorporé dans des particules ayant un diamètre aérodynamique <= 10 µm.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive de poussières, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.
Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...
En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.
Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.
En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.
Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En cas de contact avec la peau: Irritation de la peau
En cas de contact avec les yeux: Sévèrement irritant pour les yeux
L'exposition peut provoquer une réaction allergique.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :
- poudres
- mousse
- eau pulvérisée ou brouillard d'eau

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :
- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées.
En cas d'incendie, peut se former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

5.3. Conseils aux pompiers

En raison de la toxicité des gaz émis lors de la décomposition thermique des produits, les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter d'inhaler les vapeurs.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Eviter l'inhalation des poussières.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.
Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Ne pas respirer les vapeurs.
Ne pas respirer les poussières.
Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.
Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.
Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.
Dans tous les cas, capter les émissions à la source.
Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.
Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
conserver dans son emballage d'origine fermé, dans un local sec,tempéré et à l'abri du gel

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.
Toujours conserver dans son emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
14808-60-7	0.05 mg/m3	-	-	-	R
13463-67-7	10 mg/m3			A4	

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/ 2021) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m3 :	VLE-ppm :	VLE-mg/m3 :	Notes :	TMP N° :
14808-60-7	-	0.1 A	-	-	-	25
13463-67-7	-	10	-	-	-	-

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

OXIRANE, DERIVES MONO[(C12-14-ALKYLOXY)METHYLE] (CAS: 68609-97-2)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	1 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.6 mg de substance/m3

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.5 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.87 mg de substance/m3

2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE (CAS: 1675-54-3)

Utilisation finale :	**Travailleurs**
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	8.33 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	8.33 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	12.25 mg de substance/l
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	12.25 mg de substance/l

Utilisation finale :	**Consommateurs**
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	0.75 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à court terme
DNEL :	3571 mg/kg de poids corporel/jour
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3571 mg/kg de poids corporel/jour

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

OXIRANE, DERIVES MONO[(C12-14-ALKYLOXY)METHYLE] (CAS: 68609-97-2)

Compartiment de l'environnement : Sol

PNEC :	61.42 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0072 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.0072 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	307.16 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	30.72 mg/kg

2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE (CAS: 1675-54-3)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.065 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.006 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.001 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	0.341 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.034 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	10 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations de particules et de vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, portés des appareils respiratoires appropriés.

Éviter de respirer les vapeurs.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :

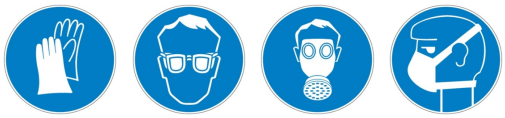

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Avant toute manipulation de poudres ou émission de poussières, il est nécessaire de porter des lunettes masque conformes à la norme NF EN166.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.
Type de gants conseillés :
- Latex naturel
- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVC (Polychlorure de vinyle)
- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)
- Néoprène® (Polychloroprène)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection appropriés.
Type de vêtement de protection approprié :
En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Porter des vêtements de protection chimique contre les produits chimiques solides, particules en suspension dans l'air (type 5) conformes à la norme NF EN13982-1/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.
Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.
Porter des vétements adaptés au type de travail et qui protègent les zones suceptibles d'être en contact avec le produit.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.
Eviter l'inhalation des poussières.
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.
Type de masque FFP :
Porter un demi-masque filtrant contre les poussières à usage unique conforme à la norme NF EN149/A1.
Classe :
- FFP2
Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :
- A2 (Marron)
Filtre à particules conforme à la norme NF EN143/A1 :
- P2 (Blanc)
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.
Utiliser un appareil respiratoire filtrant homologué CE (filtre anti-gaz contre les composés organiques point ébullition >65°C, type A.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Visqueux.

Couleur

Couleur:	grise

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
Odeur :	caractéristique des résines

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non concerné.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non concerné.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion,limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion,limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair :	PE > 100°C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non concerné.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition :	Non concerné.

pH

pH en solution aqueuse :	Non précisé.
pH :	Non précisé.
	Base faible.

Viscosité cinématique

Viscosité :	Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.

Densité et/ou densité relative

Densité :	> 1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur :	Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange contient une nanoforme. Voir les caractéristiques des particules qui définissent la nanoforme en rubrique 3.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée n'est disponible.

10.4. Conditions à éviter

Eviter :
- la formation de poussières
- le gel
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :
- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO_2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.
Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.
En cas de formation de poussières par un traitement mécanique (ponçage, sciage, etc...), ces poussières peuvent avoir un effet irritant par

inhalation et pour les yeux.
Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.
Sur la base des propriétés des constituants époxydiques et des données toxicologiques relatives à des mélanges similaires, le mélange peut être un sensibilisant pour la peau et l'appareil respiratoire, de même qu'un irritant.
Les constituants de bas poids moléculaires sont irritants pour les yeux, les muqueuses, et la peau.
Des contacts répétés avec la peau peuvent conduire à une irritation et une hypersensibilisation, éventuellement en combinaison avec d'autres composés époxydiques.
Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

NAPHTE LOURD (PETROLE), ALKYLATION (CAS: 64741-65-7)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 4951 mg/l Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 403 (Toxicité aiguë par inhalation)

SILICONES ET SILOXANES, PRODUITS DE RÉACTION DIMÉTHYL AVEC LE DIOXYDE DE SILICIUM (CAS: 67762-90-7)

Par voie orale :	DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour
Par voie cutanée :	DL50 > 5000 mg/kg poids corporel/jour
Par inhalation (Poussières/brouillard) :	CL50 > 5.01 mg/l

REACTION PRODUCT : BISPHENOL F-(EPICHLORHYDRIN); EPOXY RESIN (CAS: 9003-36-5)

Par voie orale :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)
Par voie cutanée :	DL50 > 2000 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Rat OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE (CAS: 1675-54-3)

Par voie orale :	DL50 = 19800 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin
Par voie cutanée :	DL50 > 23 mg/kg poids corporel/jour Espèce : Lapin

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 1675-54-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
CAS 13463-67-7 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.
CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.
CAS 1675-54-3 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Quartz (CAS 14808-60-7): Voir la fiche toxicologique n° 232.
- Dioxyde de titane (CAS 13463-67-7): Voir la fiche toxicologique n° 291.
- Ether diglycidique du bisphénol A (CAS 1675-54-3): Voir la fiche toxicologique n° 323.
- Naphta lourd (pétrole), alkylation (CAS 64741-65-7): Voir la fiche toxicologique n° 325.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

NAPHTE LOURD (PETROLE), ALKYLATION (CAS: 64741-65-7)

Toxicité pour les poissons :	CL50 > 1000 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h OCDE Ligne directrice 203 (Poisson, essai de toxicité aiguë) NOEC = 0.192 mg/l
Toxicité pour les crustacés :	CE50 > 1000 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h OCDE Ligne directrice 202 (Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate)
Toxicité pour les algues :	CEr50 > 1000 mg/l Espèce : Pseudokirchnerella subcapitata Durée d'exposition : 72 h OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE (CAS: 1675-54-3)

Toxicité pour les poissons :	CL50 = 2 mg/l Espèce : Oncorhynchus mykiss Durée d'exposition : 96 h
Toxicité pour les crustacés :	CE50 = 1.8 mg/l Espèce : Daphnia magna Durée d'exposition : 48 h
Toxicité pour les algues :	CEr50 = 11 mg/l Espèce : Scenedesmus capricornutum Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

NAPHTE LOURD (PETROLE), ALKYLATION (CAS: 64741-65-7)

Biodégradation :	Rapidement dégradable.

REACTION PRODUCT : BISPHENOL F-(EPICHLORHYDRIN); EPOXY RESIN (CAS: 9003-36-5)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

2,2'-[(1-METHYLETHYLIDENE)BIS(4,1-PHENYLENEOXYMETHYLENE)]BISOXIRANE (CAS: 1675-54-3)

Biodégradation :	Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée n'est disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.
Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.
Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.
Remettre à un éliminateur agréé.

Codes déchets (Décision 2014/955/CE, Directive 2008/98/CEE relative aux déchets dangereux) :

17 09 03 * autres déchets de construction et de démolition (y compris en mélange) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2023 [64]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

3077

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN3077=MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.
(2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:
9

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Matière dangereuse pour l'environnement :

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	9	M7	III	9	90	5 kg	274 335 375 601	E1	3	-

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (ADR 3.3.1 - DS 375)

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage manutention	Séparation
	9	-	III	5 kg	F-A. S-F	274 335 966 967 969	E1	Category A SW23	-

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IMDG 3.3.1 - 2.10.2.7)

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	9	-	III	956	400 kg	956	400 kg	A97 A158 A179 A197 A215	E1
	9	-	III	Y956	30 kg G	-	-	A97 A158 A179 A197 A215	E1

*Non soumis à cette réglementation si Q <= 5 l / 5 kg (IATA 4.4.4 - DS A197)
Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.
Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.
Polluant marin (IMDG 3.1.2.9) : (2,2'-[(1-methylethylidene)bis(4,1-phenyleneoxymethylene)]bisoxirane)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2022/692 (ATP 18)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Etiquetage des COV présents dans les vernis, peintures et dans les produits de retouche de véhicules (2004/42/CE) :

La teneur en COV de ce produit, prêt à l'emploi, est de maximum 150 g/l.
Les valeurs limites européennes de COV dans le produit (catégorie IIAj) prêt à l'emploi sont de 550 g/l maximum en 2007 et de 500 g/l maximum en 2010.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
51	Maladies professionnelles provoquées par les résines époxydiques et leurs constituants (*).
25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.
65	Lésions eczématiformes de mécanisme allergique.

Nomenclature des installations classées (Version 53 de mars 2023, prise en compte des dispositions de la directive 2012/18/UE dite Seveso 3) :

N° ICPE	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon
4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2.		
	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :		
	1. Supérieure ou égale à 200 t	A	1
	2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	DC	
	Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.		
	Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.		

Régime = A: autorisation ; E: Enregistrement ; D: déclaration ; S: servitude d'utilité publique ; C: soumis au contrôle périodique prévu par l'article L. 512-11 du code de l'environnement.
Rayon = Rayon d'affichage en kilomètres.

Ordonnance Suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils :

108-65-6 acétate de 1-méthoxy-2-propyle

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.
Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.
Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.
Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H351	Susceptible de provoquer le cancer .
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

	prolongée .
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Abréviations et acronymes :

DL50 : La dose d'une substance testée entraînant une létalité à 50% au cours d'une période donnée.
CL50 : La concentration d'une substance testée entraînant une létalité de 50 % au cours d'une période donnée.
CE50 : La concentration effective de substance qui cause 50% de réaction maximum.
CEr50 : La concentration efficace de substance qui provoque 50% de réduction du taux de croissance.
NOEC : La concentration sans effet observé.
REACH : Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.
ETA : Estimation Toxicité Aiguë
PC : Poids Corporel
DNEL : Dose dérivée sans effet.
PNEC : Concentration prédite sans effet.
UFI : Identifiant unique de formulation.
STEL : Short-term exposure limit
TWA : Time Weighted Averages
TMP : Tableaux des Maladies Professionnelles (France)
VLE : Valeur Limite d'Exposition.
VME : Valeur Moyenne d'Exposition.
ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.
IMDG : International Maritime Dangerous Goods.
IATA : International Air Transport Association.
OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.
RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.
WGK : Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).
GHS07 : Point d'exclamation.
GHS08 : Danger pour la santé.
GHS09 : Environnement.
PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.
vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.
SVHC : Substance of Very High Concern.